

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise Suez en date du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent la création d'une bouche et poteau d'incendie au 36 A rue du Procurayre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE UN :

A compter du 5 avril 2021 au 30 avril 2021 les travaux au 36 A rue du Procurayre seront réalisés sur trottoir et en ½ chaussée (1 jour dans la période) avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

#### ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et le balisage renforcé.

#### ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

Les entreprises Cassagne et Suez des Eaux réalisant les travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

#### ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 05 57 57 23 57.

#### ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de L'entreprise Cassagne,

Monsieur le Directeur de Suez des Eaux,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux  
33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

Maire

